

REPUBLIQUE FRANCAISE

CB

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

28/07/2016

N° E16000090 /14

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 04/07/16, la lettre par laquelle le président du Syndicat Mixte du Pré-Bocage demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : *l'élaboration du schéma de cohérence territorial du Pré-Bocage* ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R, 143-34 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 123-5 et suivants ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Claude MADELAINE, responsable production agricole à la retraite, demeurant Jardin Poulard, AIGNERVILLE (14710)

**Membres titulaires :**

Monsieur Alexis LE GOFFIC, officier de gendarmerie à la retraite, demeurant 2 Résidence Le Château SAINT MARTIN DES CHAMPS (50300)  
Madame Nicole BERTHOU, professeur à la retraite, demeurant 2 rue du Souvenir DONVILLE LES BAINS (50350)

En cas d'empêchement de Monsieur Claude MADELAINE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Alexis LE GOFFIC, membre titulaire de la commission.

**Membre suppléant :**

Monsieur Daniel GOHARD, retraité du secteur bancaire, demeurant Bossard 50140 NOTRE DAME DU TOUCHET

**ARTICLE 2** : Le syndicat mixte du Pré-Bocage, Place de l'Hôtel de Ville, 14260 AUNAY SUR ODON versera dans délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 2 000 euros.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au président du syndicat mixte du pré-Bocage, aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Caen, le 28/07/2016

Le magistrat désigné,

Signé M. BOUMENDJEL



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A L'ORIGINAL  
La Greffière en Chef,

  
Patricia LEGENTIL-KARAMIAN